

## **COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2025**

Le vingt février deux mille vingt-cinq à vingt heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la mairie, au nombre de dix, suite de la convocation faite le **13 février 2025** – 4 Procurations ont été déposées.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quinze.

### **DÉCISIONS**

#### **1°/ DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025**

Madame le Maire présente les éléments de prospective financière afin de susciter le débat sur les orientations budgétaires.

Par rapport à 2023 :

- Les dépenses de fonctionnement se sont accrues de 8.43% sur 2024,
- Les recettes de fonctionnement ont augmenté de 2.89% avec une hausse sur l'atténuation des charges (remboursement des arrêts maladie du personnel),
- Les dépenses d'investissement font apparaître une augmentation de 38.26%.
- Les principales actions ont été
  - L'aménagement de la rue du couvent pour 2587 59.96€ et création d'un city stade de 47685.58€,
  - la rénovation de la salle polyvalente pour 223 460€,
  - la réhabilitation du mur de Quelven pour 33 666.71€,
  - les colonnes enterrées de 26 546.04€
  - et l'entretien de la voirie à hauteur de 28 311.97€.
- Le remboursement d'emprunt totalise 145 754.87€.
- Les recettes d'investissement dégagent une augmentation de 49.49%, en raison de d'encaissement de subvention en retard et au recours d'un nouvel emprunt correspondant à l'aménagement de la rue du Couvent.

Pour 2025, ces évolutions seront intégrées et un budget prévisionnel devrait être présenté le 21 mars.

Pour 2025, les reports d'opérations de 2024 proposés, s'élèvent à 219 116.48€

**Tableau 2025 des opérations à prévoir :**

1 <b>SYNTHESE DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2025</b>			
2	2031	Frais d'études aménagement Rénovation des Ponts (assistance maîtrise d'œuvre 25698€+ plans IMATEC 5260€+3500€ étude chiroptères) maîtrise d'œuvre 50000€)	84 458,00 €
3	2031	Frais d'études Réhabilitation Chapelle de Quelven	80 000,00 €
4	2158	Petits matériels ST	3 045,00 €
5	2158	Autolaveuse Salle Polyvalente, La Ruche et école	4 149,60 €
5	2158	4 Tables salle polyvalente et bac à verres	600,00 €
7	2158	Hotte salle polyvalente (Pontivy Froid)	4 320,00 €
3	2183	Matériel informatique école sécurisation connexion	10 110,00 €
3	2183	Salle Polyvalente Vidéo et écran	7 000,00 €
0	2313	Achat école privée	29 674,00 €
1	2313	Réhabilitation Toitures bâtiments	7 500,00 €
2	2313	PUMP TRACK	140 413,00 €
3	2313	Réhabilitation mur de QUELVEN	1 037,00 €
4	2313	Enduits mur La Ruche	5 964,00 €
5	2313	Aménagement rue du couvent	93 676,00 €
6	2315	Morbihan Energies - géoréférencement	7 200,00 €
7	2315	Programme de voirie 2025	35 000,00 €
8		<b>TOTAL</b>	<b>514 146,60 €</b>
9			
0			
1		EMPRUNTS 2025 Capital	131 132,81 €
2			645 279,41 €

Le remboursement des emprunts 2025 s'ajoute à ce programme pour un montant de 131132.81 €.

Le chiffrage prévisionnel du programme listé et du remboursement du capital emprunt s'élève donc 772 912.22€.

De plus, il nous reste 200 000€ à rembourser de la ligne de trésorerie.

Il est à noter que des financements accordés par nos partenaires sont également reportés de 2024 à 2025 pour un montant de 285 536.48 €

Le résultat de fonctionnement est donc le suivant :

-	Recettes de fonctionnement :	1084413.09€
-	Dépenses de fonctionnement :	1250765.29€
-	Résultat de fonctionnement :	- 166352.20€

Le résultat d'investissement est le suivant :

-	Recettes d'investissement : (1092236.01-242.538.89 résultat 2023)	849724.92€
-	Dépenses d'investissement :	854812.01€
-	Résultat d'investissement :	5087.08€

Madame le Maire invite les élus à s'exprimer sur ces tendances présentées tant en investissement qu'en fonctionnement.

Madame la Maire demande aux conseillers de s'interroger sur une possible augmentation des impôts, conseil formulé par le conseiller aux collectivités, et un conseiller propose une possible augmentation des prix des services périscolaires qui interviendraient à la rentrée 2025/2026.

Les projets non retenus seront reportés pour les exercices budgétaires suivants.

## **2°/ CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES 2026**

Madame la Maire fait savoir à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de tirer au sort les jurés susceptibles de faire partie du Jury d'Assises du Morbihan pour l'année 2026. Ce tirage au sort s'effectue à partir de la liste générale des électeurs de la commune. 3 personnes ont été tirées au sort, et seront prévenues par courrier.

## **3°/ CONVENTIONS ART DANS LES CHAPELLES 2025**

Madame la Maire informe l'assemblée des conventions Art dans les chapelles 2025, telles que :

### **3-1°/ CHAPELLES DE SAINT MELDEOC – LOCMELTRO**

Le conseil municipal décide d'autoriser Madame la Maire à signer les 2 conventions proposées par l'Art dans les Chapelles, (Locmeltro et Quelven) pour un montant total de (820.60€ + 161.35€) soit 981.95 €,

#### **LA COMMUNE DE GUERN :**

- **S'engage à ouvrir au public la Chapelle Saint-Meldéoc du 4 juillet au 31 août 2025, l'entrée est gratuite.**
- Aura la possibilité, si elle le souhaite, d'ouvrir la chapelle Saint-Meldéoc lors des journées du patrimoine les 20 et 21 septembre 2025, sous réserve que l'œuvre soit toujours en place. L'art dans les chapelles s'engage à prévenir la mairie, en amont, de la date de démontage de l'œuvre.
- Affecte du personnel pour assurer le gardiennage de l'exposition et l'accueil des visiteurs de 14h à 19h du 7 juillet au 31 août 2025, du mercredi au lundi inclus, ainsi que le 14 juillet et le 15 août. Ce personnel assiste **obligatoirement aux journées de formation** qui auront lieu cette année les 1er, 2 et 3 juillet de 9h à 18h. Lors du **week-end d'inauguration**, il est exceptionnellement présent dans la chapelle dont il a la charge les samedi 5 et le dimanche 6 juillet de 10 h à 12 h et de 14 h à 19 h ;

**PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE :** La commune de Guern paie la somme de **820.60 €** à l'association *L'art dans les chapelles*.

### **3-2°/ CHAPELLES DE QUELVEN**

#### **LA COMMUNE DE GUERN :**

- met la chapelle à la disposition de l'association du 20 mars au 31 octobre 2025, avec autorisation du recteur affectataire, sollicitée par l'association. La restauration, l'équipement et l'aménagement des lieux se font conformément aux articles 2 et 4 de la Charte de *L'art dans les chapelles* et en concertation avec l'association ;

- autorise *L'art dans les chapelles*, en dehors de cette période de mise à disposition et dans le cadre de ses activités de médiation, à accompagner des groupes ou des individuels en visite ou pour des ateliers dans la chapelle ;
- s'engage à ouvrir au public la chapelle du 4 juillet au 31 août 2025, ainsi que, si elle le souhaite, lors des journées du patrimoine les 20 et 21 septembre 2025 ; L'entrée est gratuite.

**PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE** : La commune de Guern paie la somme de **161.35 €** à l'association *L'art dans les chapelles*.

#### **4°/ PARTICIPATION FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT - FSL**

Le conseil municipal, décide de valider la participation 2025, au fonds départemental de solidarité pour le logement FSL, pour un montant total de 140.30€

#### **5°/ RÉNOVATION DES PONTS : DEVIS DES RELEVÉS**

Madame la maire rappelle à l'assemblée sa décision n° 118 du 12/12/2024, de faire appel à l'entreprise SEMBREIZH pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour un montant de 21 415.00€ Ht, soit 25 698.00€ TTC.

En concertation avec l'entreprise d'assistance à maîtrise d'ouvrage, **il convient de nommer une entreprise pour concevoir les plans,**

Il est demandé aux services techniques communaux de procéder à la dévégétalisation des sites. Les études préalables devraient commencer la semaine 9 à partir du 24/02/2025.

2 entreprises ont répondu à la consultation directe.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de valider le devis de l'entreprise IMATEC de LANGUIDIC pour un montant HT de 3360.00€ soit 4032.00€ TTC

#### **6°/ PROJET DE MODIFICATION DU PLUI**

Madame la maire informe l'assemblée que par délibération du 8 novembre 2022, le conseil communautaire de Pontivy Communauté a prescrit la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Les modifications du PLUi envisagées s'inscrivent dans les orientations stratégiques du PADD qui sont la modération de la consommation de l'espace, la protection du paysage et du patrimoine et la prise en compte des enjeux environnementaux tout en permettant l'accueil de nouveaux habitants et le développement économique.

Conformément à l'article L.153-36, les évolutions projetées peuvent être menées par la voie d'une procédure de modification car elles ne portent pas atteinte aux orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, ne réduisent pas un espace boisé, une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière, ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et ne sont pas de nature à induire de graves risques de nuisance. Il n'est pas créé non plus d'orientation d'aménagement et de programmation valant création de ZAC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'émettre un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLUi de Pontivy Communauté avec les remarques listées, à prendre en compte lors de la phase enquête publique.

## **7°/ QUESTIONS DIVERSES :**

### **7-1°/ AVANCE DE FRAIS D'INHUMATION D'UN RÉSIDENT DE L'EHPAD**

Madame la maire informe l'assemblée du décès d'un résident de l'EHPAD le 30 janvier 2025. La directrice de l'établissement, ne pouvant joindre la famille, s'est retournée vers la collectivité qui est dans l'obligation (article L2213-7 du code général des collectivités territoriales) de pourvoir d'urgence à ce que toute personne décédée soit inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance.

Dans l'urgence, le corps ne pouvant être laissé à l'EHPAD, Madame la maire a fait appel aux pompes funèbres Régnier pour la prise en charge du corps, sa conservation et pourvoir aux derniers souhaits du défunt. Le devis initial s'élevant 3124.34€.

La cérémonie religieuse a eu lieu le mardi 4 février 2025 et l'incinération le mercredi 5 février 2025 à Lorient.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de pourvoir à l'inhumation et d'effectuer le règlement de 3 124.34€ auprès des pompes funèbres Regnier de Guémené-Sur-Scorff. Les crédits seront constatés au budget principal 2025 sur le compte 6525.

Il décide d'accepter le versement de l'EHPAD d'un montant de 1 821.82€. Les crédits seront constatés au budget principal 2025 sur le compte 7518.

**Il décide de facturer les frais restants aux membres de la famille**

## **INFORMATIONS**

### **CAFÉ DES AÎNÉS**

Madame la maire informe les conseillers qu'un Café des Aînés sera organisé les vendredis après-midi, une fois par mois, à partir de 15H à la médiathèque, à compter du 28 février 2025.

**Prochain conseil municipal : vendredi 21 mars 2025 à 18h30**

